

2017 DPA 49 – Projet d’amélioration de la performance énergétique dans les écoles parisiennes–
Contrat relatif à 60 écoles – Autorisation de déposer toutes demandes d’autorisations administratives et
de solliciter tout organisme financeur pour l’attribution de subventions.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation du projet d’amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes, le dépôt des demandes d’autorisations administratives et l’autorisation de sollicitation de subventions à tout organisme financeur.

Vu l’avis du conseil du 3^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 4^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 6^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 8^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 9^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 10^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 11^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 17^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du ;
Vu l’avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Celia BLAUEL au nom de la 3^{ème} Commission.

Délibère

Article 1 – Est approuvée la réalisation du projet d’amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes.

Article 2 – Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d’autorisations administratives pour le projet d’amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes.

Article 3 – Madame la Maire est autorisée à solliciter tout organisme financeur pour l’attribution de subventions pour le projet d’amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes.

- Article 4 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, natures 611, 61522 et 6156 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris et aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313 du budget d'investissement de la Ville de Paris, fonctions 211, 212 et 213, exercices 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.
- Article 5 – Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77, nature 7788, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et ultérieurs.